



Gap, le 18 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Je vous informe que depuis le 1^{er} septembre 2023, le Centre d'encaissement des Finances Publiques de Lille a été transféré dans les Yvelines.

Il convient donc d'adresser tout règlement par chèque à l'adresse suivante :

Centre d'encaissement des Finances Publiques
TSA 61110
78924 YVELINES Cedex 9

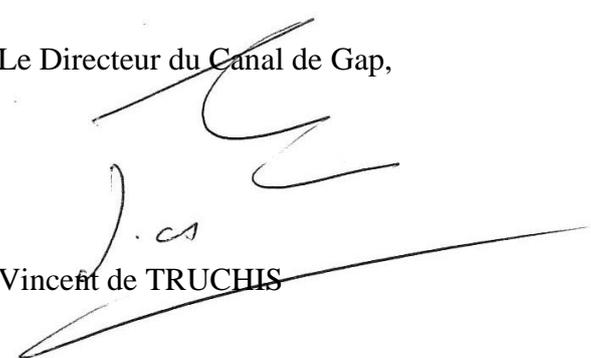
Le SGC de Gap nous informe également que les délais d'encaissement des chèques seront plus longs.

Aussi, pour vous assurer du bon règlement des cotisations du Canal de Gap, il vous est conseillé, dans la mesure du possible, de procéder aux règlements par :

- Virement bancaire : BIC : BDEFRPPCCT - IBAN : FR13 3000 1004 08C0 5600 0000 004
- Carte bancaire : A l'aide de la référence PayFip au verso de l'avis des sommes à payer

Je vous en remercie par avance et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le Directeur du Canal de Gap,


Vincent de TRUCHIS